

Élevages porcins : un plan d'audit sur la peste porcine africaine



© 2024 Les Echos Publishing

Si, à ce jour, la France n'est pas touchée par la peste porcine africaine (PPA), elle reste exposée à ce virus en raison de sa présence dans de nombreux pays. C'est la raison pour laquelle la filière, aidée par les pouvoirs publics, s'emploie à appliquer des mesures de biosécurité afin de réduire les risques d'introduction et de propagation du virus dans les élevages de porcs et de sangliers.

Des audits de biosécurité

Dans le cadre de cette démarche, incontournable dans la protection du cheptel français, une campagne d'audits en élevage de porcs et de sangliers vient d'être initiée. Financée par le ministère de l'Agriculture à hauteur de 2 millions d'euros, elle vise, avant tout, les élevages n'ayant pas encore réalisé ce type d'audit, autrement dit les exploitations de petite taille. Sont ainsi éligibles à une prise en charge de cet audit par l'État « tout élevage ayant commercialisé moins de mille porcs en 2023, ainsi que tous les élevages de sangliers », a précisé le ministère.

Concrètement, un courrier sera adressé aux exploitations éligibles. De leur côté, les vétérinaires, notamment ceux intervenant dans les élevages éligibles, seront informés des

modalités de mise en place de cette opération et de formation à la conduite de ces audits.

Rappel : la PPA n'affecte que les porcs et les sangliers. Elle est non transmissible à l'homme.

© 2024 Les Echos Publishing